

Vannes, le 01 AOUT 2017

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Madame le Maire

affaire suivie par : Jean-Yves Allainmat

Téléphone : 02 56 63 75 05

Mél : jean-yves.allainmat@morbihan.gouv.fr

1 Place des AFN

56140 SAINT-MARCEL

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement

Accord sur dossier de déclaration

Curage de cours d'eau sur le secteur « Bellion » sur la commune de Saint-Marcel

N° cascade: 56-2017-00187 (8290)

Madame le Maire,

Vous avez déposé un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement), concernant les travaux visés en objet sur la commune de Saint-Marcel pour lequel un récépissé vous a été délivré le 18 juillet 2017.

Suite à la visite de terrain réalisée le 27 juillet 2017, je vous informe des prescriptions techniques à respecter :

- **les dimensions de profil en travers indiquées après travaux seront respectées sans approfondissement ni élargissement supplémentaires,**
- **les travaux devront être réalisés entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.**

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Je vous informe que les travaux peuvent être réalisés dès réception du présent courrier et met fin à la période de carence de deux mois dont dispose l'administration pour instruire le dossier ceci conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Copie de ce courrier doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de Saint-Marcel.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P./O. Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,
La Responsable de l'Unité Milieux
Aquatiques et Ressources en Eau,



Martine LE THENAFF

Copie : - à la CLE du SAGE Vilaine